

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-141

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2024-034 DU 15 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION : 2025-141

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2024-034 DU 15 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission de la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et la création d'un nouveau groupe politique « l'Union des Herblinois », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voies obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par délibération n°2025-111 du conseil municipal du 06 octobre 2025 rappelle la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » composée de :

Titulaires :

- 1 – Eric Couvez
- 2 – Guylaine Yharrassarry
- 3 – Jocelyn Gendek
- 4 - Christine Noblet
- 5 - Jean-François Tallio

Suppléants :

- 1 – Baghdadi Zamoum
- 2 – Marine Duménil
- 3 – Farida Rebouh
- 4 - Vincent Otekpo
- 5 - Amélie Germain

- Liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »

Titulaires :

- 1 – Bernard FLOC'H
- 2 – Alexandra JACQUET

Suppléant :

- 1 – Matthieu ANNEREAU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- de procéder à l'élection, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres,
- procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Nombre de voix obtenues par la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » : 34

Nombre de voix obtenues par la liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » : 3

Abstentions : 3

1- Membres titulaires

Répartition des sièges au quotient électoral

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{37}{5} = 7,40$

Nombre de sièges obtenus par la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » : $\frac{34}{7,40} = 4,59$ **soit 4 sièges**

Nombre de sièges obtenus par la liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » :
 $\frac{3}{7,40} = 0,41$ **soit 0 siège**

4 sièges sont attribués à la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun ».

Siège restant à pourvoir 1

Répartition du siège restant à pourvoir au plus fort reste

Liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » : 0,59

Liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » : 0,41

Le dernier siège est attribué à la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun ».

2- Membres suppléants

Répartition des sièges au quotient électoral

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{37}{5} = 7,40$

Nombre de sièges obtenus par la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » : $\frac{34}{7,40} = 4,59$ **soit 4 sièges**

Nombre de sièges obtenus par la liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » :
 $\frac{3}{7,40} = 0,41$ **soit 0 siège**

4 sièges sont attribués à la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun ».

Siège restant à pourvoir 1

Répartition du siège restant à pourvoir au plus fort reste

Liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » : 0,59

Liste du groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » : 0,41

Le dernier siège est attribué à la liste commune des groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain en Commun » .

3- Sont élus membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
- Eric COUVEZ - Guylaine YHARRASSARRY - Jocelyn GENDEK - Christine NOBLET - Jean-François TALLIO	- Baghdadi ZAMOUM - Marine DUMÉRIL - Farida REBOUH - Vincent OTEKPO - Amélie GERMAIN

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025